

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

11 MAI 2023

Date de la convocation : 02 Mai 2023

Lieu de la réunion : Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
CHABERT Nathalie	X		
FERNANDES Christine		X	A donné pouvoir à JL.ODEYER
MORFIN Brigitte		X	A donné pouvoir à A.FERLAY
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude		X	A donné pouvoir à Sa.BELLE
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte		X	
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel		X	
GELAS Frederique	X		
LAURENT Romain	X		
COLPAERT Stéphane		X	
REULIER Emmanuel		X	A donné pouvoir à Sy.BELLE

Secrétaire de Séance : N.PANARIN

Heure d'ouverture : 19H30

ORDRE DU JOUR

- I. AFFAIRES COMMUNALES.....**
- 1.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-12-** Autorisation au Maire de signer la vente avec Monsieur LOPEZ Tony.....
- 1.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-13-** Fixation du prix de cession de la parcelle ZB 2 et autorisation au Maire de signer la vente.....
- 1.3 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-14 –** Validation du projet global « schéma cyclable ».....
- II. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....**

Monsieur le Maire procède à l'appel et demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal. Validation du PV.

A noter que le conseil municipal fait l'objet d'une diffusion en direct sur les réseaux sociaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE A L'UNANIMITE

I. AFFAIRES COMMUNALES

1.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-12– Autorisation au maire de signer la vente avec Monsieur LOPEZ Tony

Monsieur le Maire explique que depuis quelques mois, les élus travaillent sur le projet de redynamisation du centre bourg. Pour la réalisation de ce projet, l'acquisition du relais routier est nécessaire. L'idée étant d'acquérir le bien, de le démolir et de reconstruire en lieu et place un commerce (en rez-de-chaussée) et des appartements (au 1^{er} étage). Des stationnements seront créés du côté de la route nationale. Le 02 avril dernier, la promesse unilatérale de vente a été signée. Le prix a été arrêté à 120 000€. Il inclut la licence IV. Monsieur le Maire précise qu'il a contacté le riverain le plus proche du projet et que ce dernier n'a pas fait connaître d'opposition. Il explique également que le délai de réalisation de la vente a été fixé à fin juillet (éventuellement renouvelable six mois). Le prestataire Comptoir de campagne qui a été mandaté pour l'étude d'opportunité du commerce a rendu son livrable. Le scoring obtenu par la commune révèle le potentiel et la viabilité d'implanter un commerce sur la partie village avec, néanmoins, une vigilance liée à la visibilité de ce dernier. Monsieur le Maire précise qu'Alpes Isère Habitat serait également porteur du projet d'habitat inclusif (sous réserve de boucler le financement). Une discussion va être engagée sur le maintien des services postaux à la gare. Il est envisagé de transférer un point poste à un commerçant et de transférer l'ADMR dans l'ancien local de la poste. Le bâtiment de l'ADMR actuel est en très mauvais état. Les travaux de toiture sont estimés à 30 000€. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre du village, la commune souhaite acquérir le relais routier situé en bordure de la route de romans à ST HILAIRE DU ROSIER. De manière à arrêter avec le vendeur une proposition de prix de cession avant sa soumission à délibération du conseil municipal, il est nécessaire de faire signer une promesse unilatérale de vente. Cette promesse de vente lie le vendeur mais pas la commune et fixe clairement la position du cédant.

Une promesse de vente a été signée avec Monsieur LOPEZ Tony le 02/04/2023. Le prix de vente du bien a été fixé à 120 000€ et inclut la licence IV. Le montant de cession est inférieur au seuil fixé par l'arrêté de 05/12/2016 relatif aux opérations d'acquisitions des collectivités publiques. Au-delà de 180 000€, la consultation du service des domaines est obligatoire.

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et fixant les seuils de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000€ pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000€ et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Considérant le bien immobilier sis à LIEU-DIT LE VILLAGE, section cadastrale A 124 A 125 propriété de Monsieur LOPEZ Tony,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition d'un bâtiment et de sa licence IV conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L1311-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'acquisition de la propriété immobilière sise lieu-dit LE VILLAGE cadastrée A 124 et A 125 et sa licence IV pour un montant de 120 000€ hors frais notariés,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition par acte notarié,
- **CHARGE** le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

1.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-13– Fixation du prix de cession de la parcelle ZB 2 et autorisation au maire de signer la vente

Monsieur le Maire présente la délibération. Il explique qu'une insertion a été réalisée dans le bulletin municipal. Monsieur Franck GERMAIN est la seule personne à s'être manifestée. Il précise qu'une coquille s'est glissée dans le projet de délibération. Le prix au m² est fixé à 1€ et non à 10€. (tarif est appliqué au terrain en zone U).Après cette explication , Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Toute décision relative à la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal qui peut seul en disposer. L'assemblée délibérante doit donc se prononcer le cas échéant sur l'opportunité de céder une parcelle du domaine communal, le maire étant quant à lui chargé, en tant qu'organe exécutif, de donner la suite qui convient à la délibération du conseil municipal sur la vente proposée, en fonction de la décision prise par le conseil.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°2022-22 ouvrant à la vente parcelle ZB 2 lieu-dit Balan à la vente,

Considérant l'information réalisée aux administrés via la newsletter n°5 d'octobre 2022 et par voie d'affichage sur la porte de la mairie en Octobre 2022,

Considérant qu'une seule offre a été reçue en mairie,

Considérant l'offre d'achat de M. et Mme GERMAIN résidant 1040 Chemin de Balan à ST HILAIRE DU ROSIER,

Considérant que la parcelle ZB 2 est classée en zone agricole NC d'une superficie de 1653m²,

Considérant les précédentes cessions de terrains opérés par la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (1 abstention) décide de :

- **CEDER** la parcelle ZB 2 d'une superficie de 1653m² à Monsieur et Mme GERMAIN Franck
- **FIXE** le prix de cession à 1€/m²
- **PRECISE** que les frais afférents à la vente seront supportés intégralement par l'acquéreur
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser la vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

1.3 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-14– Validation du projet global « Schéma cyclable »

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du projet. Il rappelle que le dossier initial n'avait pas été retenu sur l'appel à projet « France relance » car il y avait trop d'itinéraires partagés. Un nouveau dossier a été déposé dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME appelé « mobilités actives ». La réponse sera connue en Septembre 2023. Monsieur le Maire présente le plan de financement et soumet la délibération au vote.

La Commune de St-Hilaire-du-Rosier a inscrit dans les priorités de la mandature 2020-2026 la réalisation d'une liaison cyclable entre le pôle village et le pôle gare. Un vœu a été pris en ce sens en décembre 2020 par le Conseil municipal. Tel qu'identifié au sein du Schéma Directeur Cyclable de Saint-Marcellin Vercors Communauté (SMVIC) approuvé en septembre 2021, la commune de St-Hilaire-du-Rosier projette de réaliser une liaison cyclable entre son centre-bourg et le secteur gare en empruntant des chemins et routes peu circulants. L'objectif est de favoriser les déplacements "village/gare", "domicile/gare", "domicile/école" et "domicile/services de proximité" en proposant des aménagements sécurisés incitant les usagers à utiliser un mode doux de déplacement.

Suite au diagnostic réalisé par le bureau d'études EVO PODS en Mars 2022, puis mis à jour en Mars 2023, un linéaire de 4720m est à aménager pour atteindre l'objectif fixé par la commune :

Itinéraire jalonné à créer 2945m, voie verte à créer 370 m, Voie verte à réhabiliter sur chemin existant 770m, bandes cyclables 230 m, vélorue à créer 275 m, zone 30 existante 130m (1,1 km en site propre et 3.6 km de voirie partagée).

Cet itinéraire sera réparti sur les secteurs suivants :

- 1) Voie verte Chemin de Traispéra
- 2) Voie verte secteur de Grange vieille
- 3) Vélorue Chemin du Moulin
- 4) Bande cyclable Rue des Marronniers

Afin d'acter l'engagement de la commune dans cette démarche, une délibération de principe doit être prise. Cette délibération permettra également à la commune de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet quand l'ensemble des financements sera validé.

Projection du montage financier PREVISIONNEL

Projet aménagement cyclable	Quantité en mL	DEPENSES – Coût en €
1 – Voie verte Chemin de Traispéra	770 mL	92 400
2 – Voie Verte Secteur Grange Vieille	370 mL	111 000
3 – Vélorue Chemin du Moulin	280 mL	16 800
4 – Bandes cyclables Rue des Marronniers	230 mL	23 000
Marquage au sol chevrons vélos itinéraires jalonnés	3000 mL	12 000
Marquage au sol et chevrons vélo zone 30	130 mL	520
	SOUS TOTAL	255 720

Projet sécurisation voirie routière	Travaux projetés	
Route de la plaine	voirie-terrassement-aménagement de surface et paysager	87 500
FONCIER		1100
MOBILERS		41 370
ETUDES et ALEAS		44 700
TOTAL		430 390

Financier	Taux	Montant des dépenses subventionnables	Montant subvention
ETUDES			
ADEME	50%	21 700	10 850
DEPARTEMENT	50% = sollicite 30%	21 700	6 510
TOTAL FINANCEMENT ETUDES			17 360
TRAVAUX projet cyclable			
DEPARTEMENT	30%	Limité à 300€/m 255 300	76 590
ETAT – APPEL A PROJETS « FONDS MOBILITES ACTIVES – AMENAGEMENTS CYCLABLES 2023» Demande déposée le 20 avril 2023 – Réponse Septembre 2023			147 450
TOTAL FINANCEMENT TRAVAUX PROJET CYCLABLE			224 040
TRAVAUX sécurisation voirie			
DEPARTEMENT	60%	87 500	52 500
TOTAL FINANCEMENT TRAVAUX SECURISATION VOIRIE			52 500
MONTANT TOTAL DE SUBVENTIONS POSSIBLE			293 900

Le reste à charge communal serait de : 136 490€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **ACTE** l'engagement de la commune dans la réalisation du projet global d'aménagement de la voie cyclable et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel (sous réserve de l'obtention des financements)
- **ACTE** la création du comité technique. Il sera composé des conseillers municipaux faisant partis de la commission mobilité

- **ACTE** la création du comité de pilotage. Il sera composé des techniciens et élus en charge du volet mobilité auprès du Département de l'Isère, des techniciens et élus de la SMVIC en charge de la mobilité, du bureau d'études EVOPODS (pour la première réunion), du bureau d'études ALP'ETUDES en charge de la maîtrise d'œuvre (Délibération n°2023-04), des membres du comité technique.
- **AUTORISE** le Maire à demander l'intervention du géomètre en vue d'effectuer les divisions parcellaires nécessaires à la réalisation du projet et à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux différentes acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du linéaire projeté suite à l'intervention du géomètre selon les conditions financières déterminés par EVOPODS à savoir un coût global de 1100€.
- **AUTORISE** le Maire à réaliser cette vente par acte administratif ou acte notarié.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire un retour régulier de l'avancement de ce projet au conseil municipal

II. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis pour renouveler l'adhésion à la ludothèque. Pour une centaine d'euros, l'adhésion peut permettre de diversifier l'offre de jeux proposée par la commune. Les élus valident l'adhésion.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'une personne « nommée » du CCAS ne s'est jamais présentée lors des différentes réunions du conseil d'administration. Par arrêté du Président du CCAS, il est proposé de faire entrer un nouveau membre : Mme VATILLIEUX Jacqueline. Cette décision sera mise en œuvre lors de la prochaine séance du CCAS.

Madame Sandrine BELLE, Adjointe en charge des associations rappelle que le TCH organise le 12 Mai son tournoi corpo. Sandrine REYNAUD et Laurent COUTURIER représenteront la commune

ST HILAIRE EN FETE se prépare du 16 au 18/06 avec un feu d'artifice, un bal. L'affiche sera bientôt diffusée.

Madame BELLE explique que le nouveau club de Foot, le RCH, tient son assemblée générale le 14 Mai. Les représentants du foot ont été rencontrés par les élus. Il est précisé qu'il sera nécessaire de partager le local.

Monsieur Laurent COUTURIER demande comment s'est déroulé le chantier jeune. Monsieur Jean-Louis ODEYER, adjoint en charge des travaux fait le point de leur intervention. Ils ont couvert les TAGS et repeint les tables extérieures. Monsieur Gérald POULAT remercie la commune et plus particulièrement Monsieur David MONTEL pour l'encadrement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		PANARIN Nathalie	
BAFFERT Denis		LAURENT Romain	
ODEYER Jean-Louis		FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine		GELAS Frédérique	
GERMAIN Marie-Claude	A donné pouvoir à Sandrine BELLE	CIVET Charlotte	Absente
CHALAYE Mireille		ESCOFFIER Emmanuel	Absent
CHABERT Nathalie		COLPAERT Stéphane	Absent
FERNANDES Christine	A donné pouvoir à JL. ODEYER	MORFIN Brigitte	A donné pouvoir à A.FERLAY
COUTURIER Laurent		MICHAL Johan	
REULIER Emmanuel	A donné pouvoir à Sylvain BELLE		

